

PLAN D'INTERVENTION POUR LA VIABILITE HIVERNALE

PIVH

2023 -2024

COMMUNE D'AURIS EN OISANS



*AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE LE 19/11/2020
VALIDATION PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2023*

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
ORGANISATION	4
1. <u>LES MOYENS HUMAINS</u>	
1.1 L'équipe	4
1.2 Les horaires	5
1.3 L'astreinte hivernale	5
1.4 Tableau des astreintes hivernales	6
1.5 <i>Mesure de sécurité</i>	7
2. <u>LES MOYENS MATERIELS</u>	8
2.1 Matériel roulant	8
2.2 Matériel manuel	8
3. <u>LES MATERIAUX</u>	8
3.1 Le sel	8
3.2 La problématique du sel	9
3.3 La gravette 6*4	9
LES RESEAUX	10
1. <u>LES RESEAUX ROUTIERS</u>	10
1.1 LES RESEAUX PRIORITAIRES ROUTIERS	10
1.1.2 Circuit 1 (UNIMOG en priorité)	10
1.1.3 Circuit 2 (chargeur en priorité)	11
1.2 LES RESEAUX SECONDAIRES ROUTIERS	11
2. <u>LES RESEAUX PIETONNIERS</u>	11
2.1 LES RESEAUX PRIORITAIRES PIETONNIERS	11
2.2 LES RESEAUX SECONDAIRES PIETONNIERS	12
3. <u>LA STATION</u>	12
4. <u>FICHE DE DENEIGEMENT</u>	13
4.1 DENEIGEMENT SEMAINE	13
4.2 DENEIGEMENT ASTREINTE	13
5. <u>LES ASTREINTES</u>	14
6. <u>DIVERS</u>	14
7. <u>TABLEAU DES PERSONNES ISOLEES OU AYANT DES SOINS</u>	
<u>JOURNALIERS</u>	15
NEIGE ET METEO	16
1. <u>LA VEILLE METEOROLOGIQUE</u>	16
2. <u>LES DIFFERENTS TYPES DE NEIGE</u>	16
3. <u>LE VERGLAS</u>	17
ANNEXE	18
1. <u>FICHE POUR LES USAGERS</u>	18
1.1 Fiche Les règles à respecter	18
1.2 Fiche « Les obligations du citoyen »	19
1.3 Fiche « Bons réflexes pour conduire sur la neige »	20
2. <u>PLAN DES VILLAGES ET DE LA STATION</u>	21
3. <u>LES ARRETES MUNICIPAUX</u>	22

DEPARTEMENT DE L'ISERE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'AURIS EN OISANS PLAN D'INTERVENTION POUR LA VIABILITE HIVERNALE 2023-2024

A Auris, comme partout ailleurs, le déneigement est chaque année au cœur des discussions et des préoccupations des habitants et des élus.

Les nouvelles contraintes, les règles de circulation, l'utilisation limitée de sels, les litiges, les consignes préfectorales encouragent les communes à établir un plan prescriptif de déneigement.

Ce plan a pour but :

- de préciser les moyens et l'organisation du déneigement
- de fixer les règles et les priorités
- de définir le partenariat avec les riverains et les lotissements

Les règles administratives prévoient que chacun est responsable du déneigement de sa propriété.

VOIES PUBLIQUES :

Les équipes municipales assurent le déneigement et le salage des voies communales, des parkings, des bâtiments municipaux et l'école.

Le déneigement comporte certains risques que l'agent évalue avant de débiter. Ces risques sont liés aux conditions climatiques, à la quantité de neige, au lieu de travail (pente, accessibilité).

Ils engendrent donc des différences dans les techniques de déneigement et les résultats de l'opération.

Les engins de déneigement mécanique et les techniques de déneigement manuel ne permettent pas d'enlever la totalité de la neige, ni de la glace sur les voies publiques : il reste obligatoirement une couche de glace ou de neige variant en fonction des conditions climatiques, de l'intensité de ces événements et du lieu de l'intervention.

Par sécurité pour les usagers, un agent peut décider de ne pas enlever la neige fraîche dans une pente abrupte et gelée pour éviter les chutes et les blessures des administrés.

Le salage est limité pour des considérations environnementales.

Le déneigement et le salage des routes départementales sont effectués par les services du Conseil Général.

VOIES PRIVÉES :

Leur déneigement n'est pas de la compétence des communes qui ne peuvent pas assurer ce service. Néanmoins, à Auris, le déneigement et salage des voies privées peuvent être assurés exceptionnellement par les services communaux en solidarité de la population (personnes âgées ou malades). La prestation est définie par le Maire et le responsable des Services Techniques. Il est bien entendu que ce service ne peut être rendu qu'en fonction de la disponibilité des intervenants et que la Commune n'assume donc pas la responsabilité de ce service, **ni des dommages occasionnés lors de cette prestation**. Si les responsables de voies ou lotissements privés souhaitent un déneigement plus rapide, il leur incombe de prendre contact avec une société privée pour assurer ce travail. Chacun doit donc s'organiser pour assurer le salage des endroits dangereux dans sa copropriété.

Le passage du chasse-neige provoque inévitablement un bourrelet à l'entrée des propriétés.

Les équipes municipales font le maximum pour causer le moins de désagréments possibles. Il est demandé aux riverains de faire le nécessaire pour l'évacuation de ce bourrelet.

La loi fait obligation à chaque riverain de déblayer le trottoir devant sa propriété et de faciliter le passage des engins de déneigement en ne stationnant pas sur la voie publique ou les trottoirs.

La population est dans l'obligation de respecter les arrêtés municipaux pour le stationnement dans les villages et la station.

Les véhicules doivent être déneigés et être munis des équipements hivernaux nécessaires pour circuler en sécurité.

La commune n'est pas responsable des clôtures ne supportant pas la poussée de la neige ni des points sensibles qui n'auront pas été pré-signalé par vos soins par un jalon.

TRANSPORT SCOLAIRE :

La problématique de la circulation hivernale des transports scolaires est une préoccupation forte du Conseil Municipal.

Dans certains cas d'intempérie hivernale ceux-ci peuvent avoir des horaires non compatibles avec les horaires de passages des engins de déneigement jusqu'à ne pas circuler sur arrêté préfectoral ou décision du Maire.

Le chauffeur seul responsable peut également ne pas assurer le service s'il considère que l'itinéraire emprunté ne présente pas toutes les garanties de sécurité.

Lors de conditions climatiques difficiles (neige, vent, brouillard...), il est demandé aux familles et aux enfants de se présenter 5 min avant l'horaire officiel, à l'arrêt de car.

Pour rappel, les enfants restent sous la responsabilité de ses parents dans les cas suivants :

- Pour les trajets domicile - autocar,
- Pendant les temps d'attente aux arrêts de bus.

Les enfants ne doivent pas chahuter aux abords des arrêts de bus. Ils doivent patienter sous l'abris et non sur la voie publique, si l'arrêt en possède un.

Le chauffeur doit respecter les horaires de bus, le bus n'attendra pas les enfants retardataires.

Le chauffeur de bus est responsable de son transport. Il pourra intervenir s'il juge qu'un comportement est dangereux pour la sécurité du transport.

Pour rappel, le bus scolaire est prioritaire par rapport aux autres véhicules : vous devez donc vous garer pour laisser passer le bus scolaire sur les routes étroites (par exemple sur la route de la Balme et des Certs).

Attention aux enfants si vous voulez doubler le bus scolaire en stationnement aux arrêts de car : il est préférable de rester derrière lui pour la sécurité des élèves !

ORGANISATION

1. LES MOYENS HUMAINS

Le responsable des services techniques est responsable de l'application du plan de déneigement.

En cas de nécessité, ou de demande particulière, il établit notamment :

- La modification éventuelle des priorités.
- La modification éventuelle de l'itinéraire.
- La modification des horaires.

Il gère les situations particulières en cas de panne de matériel et d'absence de personnel.

Il rend compte à l'autorité locale, le Maire.

1.1 L'équipe

Les services techniques se composent de 4 agents actifs à plein temps :

- 1 agent de maîtrise principale, responsable du service
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal
- 1 agent contractuel
- 1 renfort hiver

Tout le personnel du service technique doit être formé pour le déneigement :

- connaissance des règles et normes
- contraintes de positionnement de la neige repoussée
- priorités
- types de neige
- salage
- conduite sur chaussées glissantes

1.2 Les horaires

Le responsable du service technique décide de l'organisation journalière du déneigement qui varie en fonction des conditions météorologiques : mobilisation des personnels « à la carte ».

En cas de neige ou verglas, les horaires sont modifiables selon les besoins :

-journée normales : lundi au jeudi 7h30 à 12h et de 13h à 16h

Vendredi 7h30 à 12h

-journée pour les axes routiers (engins à étraves) : **départ 4 h 30**

-journée pour les axes secondaires (manuel et fraises à neige) : **départ 5 h 30**

La durée du déneigement est influencée suivant l'importance des chutes de neige et le moment de la journée-à l'opposé du petit matin où les opérations seront facilitées, en **plein jour une circulation plus dense où les voitures vont ralentir les manœuvres. Les horaires sont modifiables ont fonction de l'importance des précipitations.**

Pensez à faire une pause de 20 min, au chaud, toutes les 6 heures de travail. En cas de fatigue, grand froid, tempête et départ anticipé au travail le faire dès que vous en ressentez le besoin pour éviter tout accident.

1.3 L'astreinte hivernale d'exploitation

Une astreinte d'exploitation est mise en place au sein des services techniques de la commune d'Auris pour gérer « tout évènement susceptible de demander une intervention à caractère particulier ou exceptionnel des services dans le cadre de la viabilité hivernale ».

La période des astreintes débute en décembre et se termine en avril (voir planning défini chaque hiver).

Ces astreintes commencent le vendredi à 12 h et finissent le lundi matin à 7h30.

Deux agents du service technique sont mobilisés pour chaque astreinte. Les binômes effectuent un roulement, un week-end sur deux.

En fonction de la hauteur de neige, des informations météorologiques (vigilance orange ou rouge) ou événements exceptionnels, l'ensemble des agents seront rappelés à leur poste.

En cas de nécessité, appeler le Chef de Service au 06.31.82.78.57

1.4 PLANNING DES ASTREINTES HIVERNALES 2023-2024

	DATES	EQUIPE	REMARQUE
DECEMBRE 2023			
SEMAINE 48	02/03 DECEMBRE	FRED/CHRISTOPHE	
SEMAINE 49	09/10 DECEMBRE	CEDRIC/MATHIEU	
SEMAINE 50	16/17 DECEMBRE	FRED/CHRISTOPHE	
SEMAINE 51	23/24/25 DEC	CEDRIC/MATHIEU	
JANVIER 2024			
SEMAINE 52	30/31 DEC/01 JAN	FRED/CHRISTOPHE	
SEMAINE 01	06/07 JANVIER	CEDRIC/MATHIEU	
SEMAINE 02	13/14 JANVIER	FRED/CHRISTOPHE	
SEMAINE 03	20/21 JANVIER	CEDRIC/MATHIEU	
SEMAINE 04	27/28 JANVIER	FRED/CHRISTOPHE	
FEVRIER 2024			
SEMAINE 05	03/04FEVRIER	CEDRIC/MATHIEU	
SEMAINE 06	10/11 FEVRIER	FRED/CHRISTOPHE	
SEMAINE 07	17/18 FEVRIER	CEDRIC/MATHIEU	
SEMAINE 08	24/25 FEVRIER	FRED/CHRISTOPHE	
MARS 2024			
SEMAINE 09	02/03 MARS	CEDRIC/MATHIEU	
SEMAINE 10	09/10 MARS	FRED/CHRISTOPHE	
SEMAINE 11	16/17 MARS	CEDRIC/MATHIEU	
SEMAINE 12	23/24 MARS	FRED/CHRISTOPHE	
AVRIL 2024			
SEMAINE 13	30/31MARS 01/04	CEDRIC/MATHIEU	
SEMAINE 14	06/07 AVRIL	FRED/CHRISTOPHE	
SEMAINE 15	13/14 AVRIL	CEDRIC/MATHIEU	

1.5 Mesure de sécurité

La conduite des engins se pratique avec un seul opérateur.

Dans la réglementation, le terme de « travailleur isolé » s'entend dans le sens : personne seule hors de vue ou hors de portée de voix d'un tiers, dans la plupart des cas pendant plus d'une heure ; sauf pour l'exécution de travaux dangereux (travail en hauteur, utilisation d'une nacelle, travail sur réseau électrique...)

Néanmoins l'employeur doit pouvoir exercer une surveillance directe ou indirecte de la sécurité de son personnel de jour comme de nuit.

Pour les nouvelles recrues, il sera effectué un « co-pilotage », afin que le nouveau chauffeur puisse découvrir en même temps l'engin (chasse-neige ou saleuse). Le rôle du copilote (agent expérimenté) est d'annoncer les rues listées et les directions à prendre, ce qui permet au chauffeur de se concentrer sur la conduite.

La conduite des engins se fait code allumé (de jour comme de nuit), feux à éclats (orange ou bleu) pour les engins dit d'hivernage.

L'agent doit avoir sur lui un gilet fluo de haute visibilité lorsqu'il quitte son engin pour un problème quelconque.

 Chaque agent doit avoir en permanence son téléphone portable.

En cas d'accrochage d'un coffret électrique, veuillez impérativement suivre les instructions ci-après.



Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appelez le **01 76 61 47 01***

* Numéro réservé aux appels concernant les dommages aux ouvrages électricité

 **ERDF**
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

2. LES MOYENS MATERIELS

2.1 Matériel roulant

- 1 UNIMOG Mercedes 421 avec étrave papillon SICOMETAL
- 1 chargeur Volvo avec étrave papillon VILLETON
- 1 camion benne IZUSU avec saleuse EPOK IGLOO
- 1 pickup IZUSU

2.2 Matériel manuel

- 4 fraises à neige
- petit outillage de raclage et d'épandage.

Le plein et l'entretien du matériel devront être faits après chaque tournée.

3. LES MATERIAUX

3.1 Le sel

La commune a prévu un stock de sel de 16 tonnes correspondant à un hiver neigeux habituel. Il est entreposé au virage au-dessus de la Salle Prés Pillon.

Dans le cas d'un épisode neigeux exceptionnel, un réapprovisionnement a lieu en cours d'hiver.

Chaque village possède un bac à sel pour l'usage privé des riverains. Ils sont réapprovisionnés régulièrement par les agents du service technique.

Pour l'école, du sel alimentaire est utilisé pour éviter les risques et garantir la sécurité des enfants.

3.2 La problématique du sel

Le sel a des effets néfastes sur l'environnement. En effet, il pollue les nappes phréatiques par infiltration, dégrade les végétaux, peut provoquer des intoxications pour les animaux en cas d'absorption.

De plus, le sel de déneigement détériore très rapidement les revêtements des chaussées et trottoirs. Il favorise la création de nids de poule. Il occasionne également une usure prématurée des carrosseries.

Ainsi, le sel doit avoir un usage raisonné. Il ne doit être utilisé que dans des conditions d'absolues nécessités liées à des besoins de sécurité. Après déneigement à la pelle, les cheminements piétonniers sont traités légèrement au sel.

Attention, l'épandage de sel peut provoquer, en cas de baisse de température, la formation d'une couche de glace.

Le sel met environ 20 minutes pour s'hydrater et passer en solution et ainsi attaquer la neige pour augmenter sa teneur en eau.

Pour l'école, il est obligatoire d'utiliser du sel alimentaire.

3.3 La gravette 6*4

La commune a prévu un stock de gravette de 16 tonnes qui est entreposé à la station.

En cas de plaques de glace, il est important de faire un mélange de sel et de gravette.

Ce mélange est à épandre dans tous les chemins piétonniers de la commune et surtout dans les ruelles à fortes pentes.

LES RESEAUX

Si la neige tombe partout au même moment, il n'en est pas de même pour les engins et les hommes qui ne peuvent être partout à la fois.

Un circuit prioritaire est ainsi établi. Il tient compte de l'importance de la population du village, de la nature de la circulation, de la fonction de desserte de la voie, du temps de déneigement et des conditions météorologiques complémentaires.

Il peut être modifié en fonction des conditions météorologiques, d'un manque d'effectif (agent absent), d'un événement particulier, durant les vacances scolaires et les astreintes.

La notion de circuit prioritaire est souvent mal admise, notamment par les riverains et habitants près des voies non prioritaires.

Il est utile de rappeler que, dès qu'on prend sa voiture, ou qu'on quitte de manière générale son domicile, on est amené à fréquenter les axes prioritaires. Ce déneigement des routes prioritaires profite donc à tous, et ne doit pas être vécu comme une injustice.

Voir le plan de chaque village en annexe.

1. LES RESEAUX ROUTIERS **(Circuit en vert fluo sur les plans)**

1.1 LES RESEAUX PRIORITAIRES ROUTIERS

Suivre impérativement l'ordre indiqué pour le déneigement.

1.1.1 Circuit 1 (UNIMOG en priorité)

Voies communales desservant :

- 1/ La Ville
- 2/ Les Petits Châtains (route du bas)
- 3/ Les Châtains
- 4/ La Balme
- 5/ La route des Souflots
- 6 / Mailloz
- 7/ Les Prénards
- 8/ La Rune

1.1.2 Circuit 2 (chargeur en priorité) :

Voies communales desservant :

- 1/ La Mairie et l'école
- 2/ Les Cours
- 3/ La Rune
- 4 /Les Certs
- 5 /Les Petits Châtains (route du haut)
- 6 /Les Châtains (départ de la Coigne)

1.2 LES RESEAUX SECONDAIRES ROUTIERS :

- Les parkings des villages
- L'accès au cimetière
- Le dépôt de sel
- La salle de Prés Pillon
- Les bennes d'encombrants à Combe Chave
- La décharge à Combe Chave
- Les Châtains (départ de la Coigne de la route départementale à la première maison uniquement)

2. LES RESEAUX PIETONNIERS **(Circuit en jaune fluo sur les plans)**

Pour rappel, ces réseaux sont à déneiger à partir de 6 h : en priorité la Mairie et l'école.

Le déneigement à pied se fait obligatoirement avec le port d'un gilet fluo pour la sécurité et la visibilité de l'agent.

2.1 LES RESEAUX PRIORITAIRES PIETONNIERS

Il faut déneiger mécaniquement (fraise à neige à partir de 10 cm) ou manuellement les ruelles des villages :

- Les Cours
- Les Certs
- La Balme
- Les Châtains
- Les bornes à incendies de tous les villages

2.2 LES RESEAUX SECONDAIRES PIETONNIERS

Il faut déneiger mécaniquement (fraise à neige) ou manuellement :

- Les moloks
- les tables de pique-nique
- Les bancs
- Les abris-bus
- L'église
- L'allée centrale du cimetière
- L'escalier en bois accédant au Gîte de L'Aurienchon

3. LA STATION

Le déneigement de la station (Aire de camping-car incluse) est effectué par un prestataire privé. Il peut intervenir ponctuellement, dans les villages pour évacuer les dépôts de neige, en cas de fortes précipitations ou en cas d'absence d'un agent communal, à la demande de la Mairie.

**Entreprise MESONERO Père et Fils
4 Impasse Léon Fournier
38130 Echirolles
Mobile : 06.09.41.29.40
Fixe/fax : 04.76.40.73.67**

La commune prend en charge le déneigement mécanique ou manuel :

- des bornes incendies et les issues de secours
- des bornes recharge véhicule électrique
- des moloks
- des poubelles
- des accès piétons (montée de la Place des Ecrins)
- des bâtiments communaux
- de la borde camping-car
- des tables de pique-nique
- des WC publics
- des escaliers en bois devant l'Etendard
- de l'escalier béton entre Odalys et l'Etendard
- de la piscine : **le déneigement est assuré par le personnel de la piscine**

Le salage de la station est entièrement pris en charge par le service technique de la Mairie.

4. FICHE DE DENEIGEMENT

4.1 DENEIGEMENT SEMAINE

Frédéric DUCLOT

UNIMOG : Circuit 1 + réseau routier secondaire

Cédric BALME

CHARGEUR : Circuit 2 + réseau routier secondaire

Christophe NANTET et/ou 2 agents non-titulaires Mathieu et JL

FRAISE : réseau piétonnier + station

IZUSU pour le salage des routes

4.2 DENEIGEMENT ASTREINTE

- **Equipe 1 : Frédéric DUCLOT + Christophe NANTET**

Frédéric DUCLOT

UNIMOG : Circuit 1

Station

Christophe NANTET

CHARGEUR : Circuit 2

FRAISE : réseau piétonnier + station+ salage

Equipe 2 : Cédric BALME + 1 Mathieu CAPDEVILLE

Cédric BALME

CHARGEUR : Circuit 1 + Circuit 2

Station

Agent non-titulaire

FRAISE : réseau piétonnier + station + salage

5. LES ASTREINTES

Durant les astreintes, les agents doivent uniquement déneiger les réseaux routiers et piétonniers prioritaires (se référer au chapitre précédent : les réseaux).

Et pour la station, le déneigement prioritaire se situe au niveau :

- des accès des bâtiments municipaux
- des bornes incendies et issues de secours

En fonction de la hauteur de neige, des informations météorologiques (vigilance orange ou rouge) ou événements exceptionnels, l'ensemble des agents seront rappelés à leur poste, en fonction de leurs disponibilités personnelles.

En cas de nécessité, appeler le Chef de Service au 06.31.82.78.57

6. DIVERS

Si chute de neige continue, il faut reprendre le déneigement dans l'ordre établi.

Le salage des routes se fait dans la continuité du déneigement à condition que la neige cesse de tomber.

Le responsable du service technique fait systématiquement un constat de ce qui a été fait et identifie les points où il y a lieu d'intervenir à nouveau, mécaniquement ou manuellement, pour améliorer le déneigement.

Les personnes isolées et malades ayant des soins journaliers doivent se signaler en mairie 04.76.80.06.04 ou 06.31.82.78.57 afin d'être déneigées en priorité.

NEIGE ET METEO

1. LA VEILLE METEOROLOGIQUE

La période de vigilance maximale débute du 15 novembre au 15 avril.

Elle peut être réactivée selon les conditions climatiques en dehors de cette période.

Aux marges de cette période, la vigilance consiste en une surveillance renforcée des prévisions météorologiques.

La consultation des bulletins de prévision météorologique est la première étape de la connaissance d'une dégradation possible de la viabilité liée à la neige ou au verglas.

2. LES DIFFERENTS TYPES DE NEIGE

Il existe 3 types de neige qui sont définis par leur teneur en eau :

- La neige « sèche » (poudreuse) doit être évacuée au moyen de la lame et être traitée avec du sel.
- La neige « humide » (on peut faire des boules de neige) doit être évacuée au moyen de la lame et traitement du sol avec du sel.
- La neige « mouillée » fond au passage de la lame. Les rues « froides » ou pentues ne seront pas traitées afin de ne pas transformer la neige en verglas.

Cependant, si le ciel est clair et la température avoisine zéro degré, il faut faire un traitement généralisé.

3. LE VERGLAS

Le verglas est la résultante de 2 phénomènes : présence d'eau et température négative et peut se présenter sous plusieurs formes :

- Plaque de glace : il s'agit de la congélation de l'eau existante.
- Le givre : il résulte d'une combinaison de 2 réactions dues au refroidissement. La condensation de l'humidité atmosphérique qui donne le brouillard givrant et qui lui-même en tombant sur la chaussée donne le givre.
- La pluie qui tombe sur un sol gelé.

En cas de verglas, il est recommandé d'effectuer un pré-salage (pré-curatif) mais il ne sera efficace que s'il est effectué au plus près de l'événement (1 à 2 heures maximum).

Ce qui évidemment n'est pas toujours facile à prévoir.

ANNEXE

1. FICHE POUR LES USAGERS

1.1 Fiche Les règles à respecter

Vous pouvez faciliter le travail des équipes municipales en suivant quelques règles :

- respecter la signalisation
- se déplacer seulement en cas de besoin, et avec des équipements appropriés.
- ne pas s'engager sur une voie non déneigée au risque de vous bloquer et de stopper le véhicule.
- laissez la priorité aux engins de salage ; en circulant dans leurs traces vous aurez moins de risques de glisser ou de vous égarer sur le bas- côtés.
- si vous disposez d'un garage, rentrez votre voiture ; d'une part, vous n'aurez pas à la déneiger ou à enlever le verglas, d'autre part, vous faciliterez le passage des engins de déneigement.
- ne pas stationner sur la rue, sur les trottoirs ou à l'entrée de votre propriété de façon à faciliter le passage du matériel municipal.
- ne déposez pas de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou trottoir municipal.
- évitez d'entasser la neige dans les caniveaux, cela empêche les écoulements, au moment de la fonte de neige.
- enlever le bourrelet de neige laisser par les engins de déneigement devant votre accès privé.
- ne placez pas les ordures ou les contenants à ordures à un endroit où ils risquent d'être ensevelis ou endommagés et de gêner les opérations de déneigement.
- répandre du **marc de café** est très efficace pour ne pas dérapier sur la neige ou sur le verglas. Il remplace très bien le sel.

**Il est aussi inutile de s'en prendre au personnel de déneigement.
Ils font le maximum pour respecter les consignes
qui leurs sont données.**

1.2 Fiche « Les obligations du citoyen »

STATIONNEMENT ET DÉNEIGEMENT : LES OBLIGATIONS DU CITOYEN DES MONTAGNES

Stationnement

Le stationnement d'un véhicule ne peut pas se faire sur la voie publique mais uniquement sur les places de parking prévues à cet effet.

Les détenteurs de garages doivent impérativement y stationner leurs véhicules.

Déneigement des toits

Les toitures doivent être équipées d'un dispositif empêchant la chute de blocs de neige ou de glace sur la voie publique : arrêt neige, rende ou autre.

Suite à une chute de neige d'un toit sur la voie publique, le propriétaire concerné dégagera ou fera dégager à ses frais dans les plus brefs délais la neige ainsi déversée afin de rétablir la circulation automobile et/ou piétonne. A défaut, il s'exposera à une amende.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux propriétaires de déneiger leurs toits et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur mise en sécurité. En cas d'accident, les citoyens défaillants verront leur responsabilité engagée.

Des vérifications des toitures s'imposent en période hivernale. Il en va de la sécurité publique.

Déneigement des trottoirs

Les propriétaires ou locataires de logements ou de commerces sont tenus d'enlever ou de faire enlever la neige ou la glace se trouvant sur le trottoir devant leur immeuble. Ils doivent entasser immédiatement la neige dans les caniveaux en ménageant un espace suffisant pour permettre l'écoulement des eaux.

Il est formellement interdit de déverser la neige sur le domaine public après le passage des engins de déneigement. Le cas échéant, les citoyens s'exposent à des amendes.

Dégagement des garages et des aires de stationnement privées

Il est formellement interdit aux propriétaires de voies et parkings privés de rejeter ou de stocker la neige sur la voie publique.

Outre le risque de contravention, en cas de non-respect de toutes les obligations précitées, la commune se réserve le droit de mettre en recouvrement les sommes correspondantes au coût des interventions des services publics, tels que les Services Techniques.

1.3 Fiche « Bons réflexes pour conduire sur la neige »

- 1) Equiper son véhicule de pneus neige et toujours avoir une paire de chaînes en secours.

- 2) Ne chaîner pas au dernier moment et ne rester pas au milieu de la chaussée. Mettre votre gilet fluo et le triangle en sortant de votre véhicule.

- 3) La conduite sur neige implique de la douceur : pas d'accélération brusques ou de coup de volant et anticiper le freinage.

- 4) Allumer les feux de croisement en cas de neige ou brouillard. Les feux de brouillard avant et arrière sont aussi autorisés en cas de neige. Vérifier le bon fonctionnement des essuie-glaces et utiliser du lave-glace adapté aux conditions hivernales.

- 5) Limiter la prise de vitesse dans les descentes et utiliser le frein moteur.

- 6) Au démarrage, l'accélération doit être progressive surtout en côte. Utiliser la première vitesse et lâcher progressivement la pédale d'embrayage.

- 7) En cas de fortes chutes de neige ou de verglas, laisser la priorité aux engins de déneigement et de salage. Il y a moins de risques en roulant dans leurs traces !

- 8) Lorsque les fortes chutes de neige ou des bourrasques empêchent toute visibilité, le mieux est de s'arrêter sur le bas-côté en allumant les feux de détresse.

- 9) Au cas où la voiture chasse de l'avant ou de l'arrière, ne freiner surtout pas : débrayer et braquer votre volant vers la route (contrebraquage).

- 10) Prudence dans les virages ! Limiter votre vitesse avant le virage.

- 11) En cas d'immobilisation dans une côte ou à l'arrêt, désactiver l'anti patinage pour donner plus de puissance au véhicule. Cela vous permettra de le faire avancer. Une fois la voiture en mouvement, vous pouvez réactiver l'anti-patinage.

2. PLAN DES VILLAGES ET DE LA STATION

- LES RESEAUX ROUTIERS : **Circuit en vert fluo sur les plans.**

- LES RESEAUX PIETONNIERS : **Circuit en jaune fluo sur les plans.**

- LES AIRES DE STOCKAGE DE LA NEIGE :
en orange sur les plans.

Convention signée avec les propriétaires si stockage sur des terrains privés.

Plans numérotés de 1 à 7.

La commune n'est pas responsable des clôtures ne supportant pas la poussée de la neige ni des points sensibles qui n'auront pas été pré-signalés par un jalon chez les particuliers et en dehors du domaine public.

3. LES ARRETES MUNICIPAUX

Joindre tous les arrêtés municipaux qui ont un lien avec le plan de déneigement :

- stationnement
- arrêts de neige sur les toits
- stockage de neige chez les particuliers
- astreintes
- validation du plan de déneigement CT
- document CDG 38 viabilité hivernale 2023
- convention de Mr SOHIER aux Châtains